



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 30/04/2024

N/Réf. : FRT30022\_723\_PROT    **FOREST. Avenue F. Vanderstraeten / drèves de la Grappe, du Tastevin et de Champagne / avenue du Globe - Bois de la Grappe**  
Gest. : KD  
V/Réf. : CL/2322-0062    **PROTECTION : Demande de classement comme site du bois de la Grappe, émanant d'une ASBL**  
Corr: C. Leclercq    **Demande de BUP – DPC du 29/03/2024**  
NOVA : //

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 222 § 3 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 29/03/2024 sous référence, la CRMS, en sa séance du 24/04/2024, a émis un **avis défavorable** sur la demande de classement de l'objet cité sous rubrique.

Le site du Bois de la Grappe, comptant un peu moins de 1,5 ha, est compris dans la Cité-Messidor, avenue Fontaine Vanderstraeten, drève de la Grappe, drève du Tastevin, drève de Champagne et avenue du Globe. La demande de classement qui émane de l'asbl « Bruxelles Nature » est motivée par les valeurs historique, scientifique (biologique et écologique), paysagère et sociale qui caractérisent le site.



Extraits de gauche à droite : Brugis (localisation et parcellaire), PRAS et Carte d'évaluation biologique (BE)

Au PRAS, les parcelles 291N19 et 291T19 sont reprises en zones d'habitation. La partie longeant l'avenue du Globe, la plus haute du site (parcelle 291T20) est reprise en zone verte. Il s'agit d'un bois assez jeune constitué à 70% d'essences indigènes avec une strate herbacée sous les arbres. Sur la carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement, le site est inscrit comme zone de valeur biologique importante (C sur une échelle entre A et E) assurant la connectivité écologique entre plusieurs espaces verts classés : le parc Jacques Brel, le parc du Bempt et le parc Duden. Les racines des arbres aident à la stabilisation du sol, qui est marqué par une très forte déclivité (pente abrupte vers la vallée de la Senne). Le bois limite le ruissellement des eaux de pluie et réduit de ce fait les risques d'inondation (bien présents pour la partie basse de Forest). Comme tout espace vert, il participe à la régulation du climat urbain et il est utilisé par les riverains comme lieu de promenade.

1/3

Le bois de la Grappe borde surplombe la cité-jardin Messidor datant des années 1950. La société coopérative gestionnaire de la cité a développé un projet immobilier (logements sociaux) qui prévoit l'abattage de 78 arbres de haute tige, sans replantation, menaçant ainsi son existence.



*Photos CRMS, avril 2024*

Sur le plan historique, le site était une ancienne possession de l'abbaye de Forest, occupée par des vignobles (coteaux exposés au sud). D'après le dossier, il comprenait peut-être une ou plusieurs glacières médiévales employées pour la fabrication du vin. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le site fut acquis par le comte Dumonceau de Bergendael, militaire et homme politique. Son gendre y fit construire par l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar un château de style éclectique en 1850, dénommé « den Wijngaerd » (le vignoble) en référence au passé du lieu. Occupé par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale, l'édifice fut dégradé, abandonné et finalement détruit en 1953. C'est à ce moment que fut construite la Cité Messidor dans le parc du château.<sup>1</sup>



*De gauche à droite, château du Domaine Wijngaerd, s.d. (© coll. Belfius-ARB-Urban.brussels), vue aérienne du château et du mur d'enceinte en 1953 (avant sa destruction et la construction de la Cité Messidor), vestiges du mur (photo CRMS)*

Aujourd'hui, il ne reste quasi rien du passé du site : les glacières médiévales ne sont pas localisées et le château de Cluysenaar a disparu. Du domaine du XIX<sup>e</sup> siècle, seules subsistent une partie du mur d'enceinte et peut-être une glacière (non localisée). Trois arbres remarquables sont présents sur la parcelle 291T20, vestiges de l'ancienne propriété : il s'agit d'un châtaignier (n<sup>o</sup>4) et de deux hêtres pourpres (n<sup>os</sup> 3 et 7).

### AVIS DE LA CRMS

La CRMS estime que le bois de la Grappe mérite d'être préservé en raison de ses qualités en termes de connectivité écologique, zone refuge, absorption d'eau de pluie, conservation des sols, etc. Toutefois, l'intérêt patrimonial intrinsèque du site n'est pas de nature à justifier un classement comme site selon les dispositions du CoBAT. Pour les raisons suivantes, il ne s'agit en effet pas d'un bien particulièrement remarquable sur le plan patrimonial :

- *intérêt historique* : le site a connu un passé riche dont la toponymie a conservé le souvenir. Néanmoins, les vestiges de ce passé sont aujourd'hui pratiquement inexistantes : pour l'époque de l'abbaye de Forest, le dossier mentionne seulement l'éventuelle présence de glacières médiévales sur ou à proximité du site, sans préciser leur localisation exacte, typologie, état de conservation... De l'époque du château, il subsiste un mur d'enceinte (dont les qualités esthétiques sont assez quelconques) et une glacière dont les traces semblent invisibles (le dossier ne fournit aucun renseignement précis à ce sujet). Seuls trois arbres

<sup>1</sup> <https://monument.heritage.brussels/fr/streets/11900080>

remarquables situés sur la parcelle 291T20 dateraient vraisemblablement de l'origine de la propriété en 1850.

- *intérêt scientifique (biologique et écologique)* : le site présente effectivement une valeur biologique et écologique pouvant être qualifiée comme 'moyenne'. Les qualités du site ne sont cependant pas exceptionnelles, comme l'atteste l'étude de la biodiversité du bois de la Grappe jointe au dossier qui qualifie la biodiversité d'ordinaire<sup>2</sup>. Le fait d'être en présence d'une érablière de ravin semble par ailleurs contestable : il s'agit de forêts exceptionnellement rares, quasi exclusivement constituées d'érables sur éboulis grésosquartzitiques acides, avec une flore herbacée sciaphile comportant diverses fougères. Si c'était le cas, le site aurait été repris en très haute valeur biologique dans la carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement, voire être une station Natura 2000. Le site présente donc une certaine biodiversité mais relativement commune, limitant son intérêt scientifique et ne justifiant pas un classement. A signaler que la parcelle 291T20, reprise en zone verte au PRAS, semble présenter une végétation un peu plus ancienne, avec les arbres remarquables préexistants à la friche.

- *intérêt paysager* : les vues dont on peut jouir depuis le bois sur la cité-jardin Messidor et sur la vallée de la Senne sont remarquables et la forte déclivité du lieu crée des effets de perspective intéressants. Malheureusement, l'étêtage des arbres comme mode d'entretien du bois modifie leur silhouette et déprécie fortement leur intérêt. Le site constitue une trame verte pour la cité-jardin, mais sa superficie est modeste.

- *intérêt social* : les qualités mentionnées sont plutôt des *qualités socio-éducatives*. La forte fréquentation du site par les riverains atteste d'un réel besoin de leur part, mais il s'agit là d'un intérêt local et social propre à un espace vert en ville plutôt qu'un intérêt d'ordre patrimonial.

En conclusion, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de classement comme site du Bois de la Grappe. Les trois arbres remarquables, datant probablement de l'époque du château de Cluysenaar, méritent cependant d'être inscrits sur la liste de sauvegarde. Le cas échéant, ils devraient bénéficier de mesures de conservation strictes en cas de chantier.

Pour garantir la préservation du bois, la Commission recommande de recourir à d'autres mesures comme celle de l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 (article 66 « la protection des biotopes urbains et des éléments du paysage » prévoit « l'adoption [par le Gouvernement] d'arrêtés particuliers de protection et des mesures d'encouragement, y compris des subventions, pour le maintien, la gestion et le développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage » (...)<sup>3</sup>.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe



C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [sthielen@gov.brussels](mailto:sthielen@gov.brussels) ; [wstevens@gov.brussels](mailto:wstevens@gov.brussels)

<sup>2</sup> MWAPE Y., *La biodiversité du bois de la Grappe*, Laboratoire d'Ecologie Appliquée, heldb, Bruxelles, s.d.

<sup>3</sup> [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012030115&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012030115&table_name=loi)